



Concours du second degré

Rapport de jury

Concours de recrutement de Conseillers Principaux d'Éducation

Session 2015

Rapport de jury présenté par :

Didier JOUAULT
Inspecteur Général de l'Éducation Nationale

président du jury



Concours du second degré

Rapport de jury

1 – Bilan quantitatif de la session 2015

Le nombre de postes mis au concours était cette année de **65** (60 en 2013 et 2014, 55 en 2012, 55 en 2011, 50 en 2010).

Le nombre de candidats inscrits (**3877**) était en diminution par rapport à la dernière session (4240 à la session 2014, 4632 à la session 2013, 4492 à la session 2012, 3976 à la session 2011, 4720 à la session 2010). **1689** candidats ont retourné leur dossier RAEP dans les délais impartis. Pour mémoire, 1763 l'avaient fait en 2014 (51,58% des inscrits) 2013 l'avaient fait en 2013 (56,54 % des inscrits), 2010 candidats s'étaient présentés à l'épreuve écrite d'admissibilité en 2012 soit 44,75 % des inscrits. 1972 candidats s'étaient présentés à l'épreuve écrite d'admissibilité en 2011 soit 49,6 % des inscrits et 2735 candidats s'étaient présentés à la session 2010 soit 57,94 % des inscrits.

1-1 Bilan de l'admissibilité

Nombre de candidats inscrits : **3877**

Nombre de candidats présents: **1689** (43,56 % des inscrits) (2014 : 41,58%)

Nombre de candidats absents : **2078** (56,44 % des inscrits) (2014 : 58,42%)

Nombre de dossiers RAEP non-conformes
(code Hors Norme) **127** (2014 : 114)

Nombre de candidats non éliminés : **1689**

Nombre de candidats admissibles : **172 soit 10,18 % des non éliminés** (2014 : 10,01%)

Moyenne obtenue par les candidats non éliminés : **12,12/20**

Moyenne obtenue par les candidats admissibles : **17,86/20** (2014 : 17,96)

Note maximum : 19,50/20

Note minimum : 03,50/20

Nombre de notes supérieures ou égales à 10 : **1162** (2014 : 1212)

Seuil d'admissibilité : **16,8/20** (2014 : 17/20)

Après avoir augmenté lors des dernières sessions, le seuil d'admissibilité se stabilise (moins 0.20 par rapport à la session précédente). Il atteste du grand soin apporté par la majorité des candidats à la réalisation du dossier de R.A.E.P. Les autres chiffres marquent une permanence de la qualité (seuil d'admissibilité) et signalent une fois encore la forte sélectivité de ce concours : admissibilité prononcée pour seulement 10% des candidat(e)s non éliminé(e)s.



Concours du second degré

Rapport de jury

1-2 Bilan de l'admission

Nombre de candidats admissibles: **172**

Nombre de candidats éliminés ou absents: **8** (2 abandons et 6 candidats, également admis au concours «réservé», n'ont pas voulu participer aux épreuves d'admission du concours interne).

Nombre de candidats non éliminés : **164**

Nombre de candidats admis en liste principale : **65** soit 39,63 % des non éliminés (2014 :40,54%)

Nombre de candidats admis en liste complémentaire : **aucun**

Moyenne obtenue à l'épreuve d'admission : **13,73/20** (2014 : 14,25)

Note maxi : 20/20

Note mini : 04/20

Moyenne obtenue par les candidats admis sur le total général (admissibilité et admission): **19/20** (2014 : 18,05)

Le **seuil d'admission en liste principale s'établit à 16,39. Il était de 16,43** en 2014, de 16,30 en 2013, de 16,07 à la session 2012, 14,85 à la session 2011 et 15,20 à la session 2010. Si le seuil d'admissibilité se stabilise, le niveau des candidats admis ne cesse de progresser et témoigne de la nécessité de se préparer très sérieusement à ce concours, y compris aux épreuves orales.

Concours du second degré

Rapport de jury

Distribution des notes de l'épreuve écrite d'admissibilité et de l'épreuve d'admission

Pour mémoire, le tableau ci-dessous retrace l'évolution des seuils
au cours des dernières années.

Années	Postes	Inscrits	Présents	% présents /inscrits	Barre admis- sibilité	Admis- sibles	% Admissibles/présents	Barre admission	Admis	% admis/présents
1994	375	1879	1524	81,11	9	793	52.03	11.19	375	24.61
1995	160	1303	1108	85,03	9.5	398	35.92	11.85	160	14.44
1996	135	1584	1335	84,28	10	352	26.37	12.29	135	10.11
1997	135	1364	1177	86,29	10.5	379	32.20	13	135	11.47
1998	135	1379	1168	84,70	10.5	412	35.27	13	135	11.55
1999	170	1566	1275	81,42	10	495	38.82	12	170	13.33
2000	140	1531	1263	82,50	10	461	36.50	10.5	140	11.08
2001	75	1909	1501	78,63	11	378	25.18	15	75	4.99
2002	90	1508	1211	80,31	12	213	17.44	13.12	90	7.37
2003	55	1486	1255	84,45	12.5	142	11.31	14.19	50	3.98
2004	55	4200	3518	83,76	15.5	151	4.29	14.94	50	1.42
2005	55	5463	3903	71,44	15.5	131	3.35	14.56	50	1.28
2006	20	5892	3898	66,16	16.75	53	1.35	15.94	20	0.51
2010	50	4720	2735	57,94	16.1	110	4.02	15.2	50	1.83
2011	55	3976	1972	49,59	15	134	6.81	15	55	2.79
2012	55	4492	2010	44,75	16	167	8.31	16.07	55	2.74
2013	60	4632	2013	56,54	16	178	8.84	16.3	60	2.98
2014	60	4240	1763	41,58	17	165	9.35	16.43	60	3.40
2015	65	3877	1689	43,56	16,8	172	10.36	16,39	65	3.85



Concours du second degré

Rapport de jury

2- Bilan qualitatif de la session 2015

2-1 Rappel du principe : l'égalité dignité des voies de recrutement

Bien que l'épreuve d'admissibilité prenne appui sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, le candidat doit inscrire sa préparation dans le cadre du programme défini par une note de service publiée au Bulletin officiel de l'Éducation nationale (pour la session 2012, note de service 2010-260 du 31 décembre 2010 publiée au BOEN spécial n°1 du 27 janvier 2011). La bibliographie qui accompagne ce programme, publiée sur le site internet du ministère chargé de l'éducation nationale et renouvelable au moins partiellement chaque année, est la base de la préparation au concours interne comme au concours externe.

Programme et bibliographie constituent également le cadre de référence pour l'épreuve orale. Trop nombreux sont encore les candidats qui apparaissent insuffisamment préparés à cette dernière, concernant certes les techniques d'entretien, mais aussi concernant les savoirs et les contenus attendus d'un candidat à un concours de la fonction publique, en dehors d'une analyse critique de ses pratiques ou des fonctionnements de l'établissement où il est (ou a été) en fonction..

En effet, quelle que soit la modalité du concours, ce qui importe ce sont les futures situations d'exercice professionnel, qui sont identiques. Ces observations induisent **une égale rigueur** de recrutement pour les diverses voies.

2-2 : L'épreuve d'admissibilité prenant appui sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (R.A.E.P.)

Le niveau de qualité des documents présentés atteste que le dossier de R.A.E.P. est désormais bien entré dans la pratique du concours, et donc des candidats. Le rapport de la session 2012 avait ajouté des précisions quant à la présentation du dossier ainsi que des pièces nouvelles (fiche d'attestation signée du chef d'établissement). Les rapports suivants ont mis l'accent sur le respect nécessaire des contraintes et consignes, quel que soit le concours, mais d'autant plus impératif que le nombre des inscrits est élevé, conduisant à une grande rigueur du jury. Or, le jury a constaté une légère augmentation du nombre de dossiers classés « Hors Normes », quel qu'en soit le motif (voir ci-dessous). Il convient donc d'attirer avec insistance l'attention des futurs candidats sur la vigilance que requiert la toute première étape du concours : une vérification minutieuse de la conformité sans faille du dossier. Les membres du jury, par exemple, s'étonnent que certains candidats n'expédient qu'un exemplaire unique, au lieu des deux explicitement demandés, ou continuent d'ajouter à leur dossier des attestations ou recommandations, malgré les mises en garde elles aussi explicites et répétées sur ce point.

Le respect des formes.

La décision a été prise de considérer « hors normes » les dossiers de R.A.E.P. qui



Concours du second degré

Rapport de jury

s'écartaient des prescriptions du concours. La note « zéro » appliquée dans de précédents cas lors de la session 2012 n'a pas semblé pertinente pour la suite. En effet, il ne s'agissait pas, pour le jury, d'apprécier par une note la qualité du fond du dossier, mais d'estimer que le dossier - à défaut de se soumettre aux conditions - ne pouvait pas être admis aux épreuves. Ces dossiers, comme tous les autres, ont été soumis à une double correction anonyme, et - de surcroît - à une vérification de non recevabilité par le directoire.

DEUX principes équivalents ont servi à l'analyse :

1/ PREMIER PRINCIPE. Un concours d'accès à la Fonction Publique exige d'abord le **respect rigoureux** de ce qui est attendu. La liste d'exemples qui suit n'est pas exhaustive :

- se conformer rigoureusement au mode de validation du dossier par le chef d'établissement dans les formes prescrites (visa **et** tampon, et non pas visa **ou** tampon) **en proscrivant toute appréciation supplémentaire**, généralement bienveillante, mais qui dessert le candidat au nom de l'équité de traitement ;
- ne pas dépasser la pagination totale (ou équivalence en signes) ;
- distinguer soigneusement les deux parties explicitement demandées, et respecter les longueurs respectives (2p. et 6p, et non pas 2,5 p. et 5,5p.) ; on peut admettre une page intercalaire séparant les deux parties entre elles, ou les annexes et ne comportant **aucune autre** mention que « première partie »/ « deuxième partie » ou « annexes »
- ne pas fournir des documents en annexe trop éloignés de ce que prescrit l'arrêté : « des documents ou travaux réalisés *dans le cadre de la situation décrite* ». Trop de candidats proposent inutilement des documents sans rapport avec la situation (articles, mémoire universitaire, photos...). De la même façon, certaines annexes sont inutilement lourdes et répétitives (série de documents voisins).

2/ SECOND PRINCIPE. Un concours repose sur le souci de **l'équité absolue** de traitement. De nombreux candidats ont oublié ce principe en voulant augmenter leurs « chances ». Pour enrichir leur dossier, ils ont sollicité – ou même seulement accepté – des « **attestations** » diverses, parfois très nombreuses, y compris du chef d'établissement, ou produit des rapports (élogieux) d'inspection, des « entretiens d'évaluation », des « certifications », etc. dans le but de valider de l'extérieur leur candidature – en **rupture d'équité** avec ceux qui se sont strictement limités aux consignes.

La R.A.E.P est un exercice aux formats très clairement définis, et le jury doit pouvoir prendre appui sur des ensembles de documents strictement identiques dans leur nature. L'estimation « hors norme » s'applique dès lors avec rigueur lorsque ce n'est pas le cas.

Concours du second degré

Rapport de jury

	2015	2014	2013	2012
Inscrits	3877	4240	4632	4492
Dont hommes	1194 (30,80%)	1244 (29,3%)	1371 (29,6%)	1284 (28,58%)
Dont femmes	2683 (69,20%)	2996 (70,7%)	3261 (70,4%)	3208 (71,42%)
Absents	2078 (53,60%)	2477 (58,42%)	2619 (56,54%)	2482 (55,25%)
RAEP retournés	1816	1763	2013	2010
RAEP hors normes	127	114	178	151
RAEP notés	1689	1649	1835	1859
Moyenne	12.12	12.17	12.04	11.48
Notes > 10	1162 (68,8%)	1212 (73,5%)	1305 (71,12%)	1209 (65,03%)
Note maxi	19,50	20	20	20
Note mini	3,50	2	4	1

La forme et la nature de cette épreuve, décrites par l'arrêté, sont désormais familières des candidats comme des formateurs. On doit cependant insister à nouveau sur les contraintes, de fond cette fois, auxquelles le candidat doit accepter de se soumettre, comme dans toute situation de concours.

2.2.1 : R.A.E.P. : attendus de la première partie

Cette partie décrit, plus qu'elle énonce, **les activités et les responsabilités** que le candidat a exercées dans « le domaine de l'éducation et de la vie scolaire ». L'expression « et de la vie scolaire », place nettement les activités **dans le cadre d'un établissement scolaire**. Trop de candidats l'ont oublié, en évoquant des activités situées dans des temps de vacances ou de loisirs, voire dans des champs d'activité sans doute dignes d'intérêt, mais sans aucun lien possible avec le domaine attendu (par exemple le milieu carcéral ou l'environnement hospitalier). Il faut rappeler que le cœur de l'activité du C.P.E. n'est pas la situation d'enseignement scolaire - même s'il peut y participer - mais, précisément, l'ensemble des situations individuelles ou collectives en **relation étroite avec la vie scolaire**. On attend du candidat une présentation de la réalité et de l'effectivité d'un métier ou d'une fonction, **précise et factuelle**. Le jury sait apprécier les qualités demandées, et le candidat ne gagne rien à dissimuler une expérience réduite ou à peine esquissée, - que l'on peut comprendre - sous un verbiage inutilement hermétique. D'ailleurs, ce défaut serait mis en évidence à l'examen de la seconde partie d'une part, ou lors de l'épreuve orale si le candidat est admissible d'autre part. (« Dix minutes » soit 25% de l'entretien, »

Concours du second degré

Rapport de jury

pourront être réservées à un échange sur le dossier de R.A.E.P. qui reste, à cet effet, « à la disposition du jury ». Il faut, à cet égard, noter que le dossier de R.A.E.P. remis aux membres du jury d'admission n'a pas été corrigé par eux, et ne porte aucune indication de correction ni de note).

2.2.2 : R.A.E .P. : attendus de la seconde partie

- Le candidat veut devenir conseiller principal d'éducation. La situation retenue doit en **affirmer le projet** et en favoriser la projection. Depuis quelques années, des **phénomènes nouveaux** ont investi le collège et le lycée ; les collégiens comme les lycéens présentent des comportements différents ; le progrès technologique (au premier rang desquels le numérique et l'usage généralisé des «outils nomades») a enrichi les pratiques éducatives, et davantage encore les modes de communication des élèves entre eux ou avec les adultes. Les attentes sociales, celles des élèves et de leurs familles, se sont considérablement transformées et des politiques nouvelles sont venues réorienter et modifier l'accueil des élèves dans le cadre scolaire, à travers plusieurs grandes lois relatives à l'Education (2005, 2013) ou à des faits de société (2005, personnes en situation de handicap). Il est donc utile de **contextualiser** la situation présentée, de la mettre en perspective, en l'introduisant dans une dynamique à la fois historique et prospective.
- Le candidat analyse une **situation professionnelle** parmi celles qu'il a pu rencontrer. Le jury attend de lui non pas un article de presse- encore moins une thèse- mais un texte simple et clair qui **répertorie et mène l'étude des éléments constituant une problématique** ou un ensemble de problématiques, voire un système plus complexe. Il ne doit donc pas, contrairement à ce qu'on observe trop souvent, se limiter à une relation d'évènements ou à une description de faits. Mais, partant de la situation qui aura été authentifiée (et seulement authentifiée à l'exclusion de tout jugement) par l'attestation du chef d'établissement, il doit **l'explicitier, mettre en évidence ses composantes, et faire appel à des connaissances pour mieux justifier les actions conduites**. Autrement dit, le candidat prend le recul réflexif nécessaire.
- Le candidat doit impérativement ne traiter **qu'une seule situation** («dans le cadre de la situation décrite»); certains candidats les multiplient encore, comme pour multiplier leurs chances, ce qui est une lourde erreur. Aussi le choix de la situation doit-il être réfléchi et **pertinent**. Ce choix, comme l'analyse produite, donne des indications sur le candidat ; il permet de repérer son engagement, sa capacité à hiérarchiser les évènements, ses compétences et ses aptitudes. Ce qu'on appelle « vie scolaire » ouvre sur un champ large de situations d'éducation méritant d'être problématisées pour trouver des réponses. La «vie scolaire » ne se limite pas à la comptabilité des absences des élèves ou à la

Concours du second degré

Rapport de jury

surveillance des salles de permanence.

- La situation est tirée d'observations faites en **collège ou en lycée**. Cela exclut les situations professionnelles appartenant au domaine de l'école primaire, sauf à mettre en avant la relation école-collège, dans le cadre strict du cycle « école-collège », et **du point de vue du projet du collège**. La situation est une situation d'éducation et de vie scolaire. Il est donc **exclu d'évoquer une situation d'enseignement** qui se déroulerait dans le cadre d'une classe ou d'un groupe fermé, sans ignorer pour autant ce que sont les pratiques pédagogiques. Cela exclut également les situations éducatives repérées, observées ou vécues dans un cadre associatif ou périscolaire comme par exemple les activités de centre aéré, d'ateliers municipaux, de maison de jeunes. Là aussi, malgré l'insistance des rapports antérieurs, de nombreux candidats persévèrent encore dans la confusion entre animation et éducation.
- Il est attendu que le candidat présente une situation vécue dans le cadre de la vie des élèves dans l'établissement, traduite en **situation d'apprentissage**, ou une problématique qui engage une organisation, une mobilisation de ressources, conduisant à **ajouter de la valeur**, c'est-à-dire à enrichir un processus pour mieux contribuer à la **réussite des élèves**. **Il ne peut s'agir d'activités de type « occupationnel »**. Si le candidat oublie cette donnée, le jury lui en tient rigueur.
- Il est attendu du candidat qu'il se positionne comme **acteur** (« contribution au fonctionnement de l'établissement », « cette analyse devra mettre en évidence les actions conduites ») d'autant que dans la première partie de l'épreuve « le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées »). On attend qu'il puise l'expérience lui apparaissant la plus significative parmi les responsabilités précédemment décrites, et **non pas qu'il évoque l'observation passive d'actions auxquelles il n'a pas pris part**. Lorsque ces cas se rencontrent, le jury les sanctionne dans son appréciation, même si l'exposé et l'analyse sont de bonne qualité.
- Se projetant vers la fonction de conseiller principal d'éducation, le candidat montrera sa capacité à **conseiller le chef d'établissement** (« l'expérience qui lui paraît la plus significative dans sa contribution au fonctionnement de l'établissement scolaire ») et à inscrire son action dans le cadre d'un **travail d'équipe**. Les dossiers de R.A.E.P mettant en scène des héros solitaires et triomphants sont mal appréciés.
- Comme le précise l'arrêté, une attention particulière doit être portée à la maîtrise de la langue et à l'organisation du propos. **La syntaxe**, l'ordre des phrases, leur réunion dans des paragraphes cohérents autour d'idées-forces, **l'articulation des parties**, l'aisance du style feront également l'objet d'une évaluation.

Concours du second degré

Rapport de jury

2-2-3 Quelques éléments d'analyse des membres du jury pour l'épreuve d'admissibilité

2-2-3-1. Observations sur la forme:

- *Présentation* : elle est globalement correcte ; la plupart des candidats ont su utiliser l'espace des 8 pages et ont fait un réel effort de structuration de leur dossier. Toutefois, une utilisation plus judicieuse des fonctionnalités de mise en forme (paragraphe, caractères...) permettrait une présentation plus aérée et donc une lecture plus aisée.
- *Orthographe, maîtrise de la langue, qualités rédactionnelles* : une bonne maîtrise du sujet s'accompagne le plus souvent d'un bon niveau de maîtrise de la langue. Le respect des règles d'orthographe et de grammaire, compétence minimale attendue d'un cadre responsable, peut être facilité par une relecture attentive, y compris par un tiers.

2-2-3-2. Observations sur le fond:

- **Partie 1 . Parcours professionnel et responsabilités :**
 - *Points forts*: toutes les fois où il met en évidence, de façon synthétique, les points importants du parcours professionnel et des responsabilités assumées, le dossier permet de mesurer l'authenticité des motivations et la qualité de l'engagement du candidat, ainsi que les compétences professionnelles qu'il a su construire.
 - *Points faibles* : à l'inverse, une description chronologique des tâches accomplies, qui ne prend pas appui sur le référentiel des compétences d'un CPE, et qui ne les intègre pas dans le contexte d'un établissement, ne permet pas de valoriser l'expérience et les compétences professionnelles acquises.
- **Partie 2 . Exposé de l'expérience significative :**
 - *Points forts*: les bons dossiers s'appuient sur une problématique qui met en évidence, de façon structurée et documentée, les principaux enjeux éducatifs de l'expérience évoquée, et son inclusion dans une dynamique de projet d'établissement et dans une équipe. Une analyse contextualisée, lucide et réfléchie des situations professionnelles retenues (ce sont d'ailleurs souvent les plus ordinaires) permet de comprendre comment les compétences se sont construites et quelles valeurs éducatives les sous-tendent.
 - *Points faibles*: à l'inverse, l'absence de problématique, le choix d'un sujet trop restreint et non significatif, le manque de recul et d'analyse réflexive, le récit simplement descriptif des tâches réalisées, l'insuffisance de références aux textes réglementaires, la non



Concours du second degré

Rapport de jury

pertinence des annexes ne permettent pas de mesurer le chemin d'acquisition de compétences professionnelles.

2-2-3-3. Conseils aux candidats pour de futures sessions:

- L'évocation du parcours professionnel ne doit pas être confondue avec un CV ou une lettre de motivation. Elle doit permettre de mesurer l'authenticité des motivations et des valeurs éducatives du candidat ainsi que le parcours d'acquisition des compétences professionnelles attendues d'un futur CPE.
- Le choix de l'expérience significative doit être fait avec soin et demeurer concret : c'est à dire ancré dans la vie réelle d'un EPLE avec son projet éducatif. On veillera à élargir la palette des sujets possibles, les plus quotidiens étant souvent les plus riches d'enseignement. L'expérience choisie doit permettre de constater l'authenticité de l'engagement du candidat dans la vie d'un établissement.
- On se gardera de porter des jugements sur l'établissement d'affectation ou d'évoquer complaisamment des compliments reçus. De même, présenter les textes réglementaires comme des contraintes faisant entrave aux initiatives n'est vraiment pas souhaitable de la part d'un futur cadre de l'enseignement.
- Le souci de clarté et de lisibilité du propos, et les qualités rédactionnelles restent une compétence légitimement attendue d'un cadre A de la fonction publique au contact quotidien de ses usagers. Rappelons qu'il est indispensable de relire attentivement le dossier de R.A.E.P. (ou de le faire relire).
- Il est bien sûr dans l'intérêt du candidat de participer à une préparation au concours... et d'étudier avec soin les recommandations du jury.

3- Epreuve orale d'admission

3-1. Observation liminaire

Les sujets proposés cette année à l'épreuve orale ont pu surprendre certains candidats, par l'absence de données précises sur l'établissement concerné et la très brève présentation du contexte.

Sur la demande du directoire basée sur l'analyse des rapports antérieurs, lors de la conception puis de la validation des huit sujets, les auteurs ont veillé à éviter par avance des réponses formatées, engagées sur une seule analyse de chiffres ou de données trop nombreux. En effet, la nature du dossier de R.A.E.P., pour lequel le candidat peut obtenir les aides qu'il souhaite, comporte le risque d'un « formatage » préjudiciable à une variété de descriptions qui reflète la diversité des établissements. Il a semblé qu'une situation trop précisément évoquée risquait de produire des exposés ou des questionnements à leur



Concours du second degré

Rapport de jury

tour très induits par de « formes » implicites, laissant peu de place à la personnalité du candidat. Or, en raison des notes élevées obtenues par les admissibles (le différentiel de points à l'entrée de l'oral est limité), en raison de son coefficient comme –enfin– de la spécificité du « contact direct », l'épreuve orale est déterminante dans le succès au concours.

Dès lors, cette nouvelle formule devait conduire les candidats :

- à développer une analyse plus générale et donc plus conceptuelle ;
- à se projeter dans des hypothèses et des questions sur des données qui, en situation, seraient utiles à l'analyse et à l'action du CPE ;
- et à puiser dans des exemples vécus ou observés pour éclairer la réflexion sur le sujet et soutenir des recommandations.

Conformément à l'esprit de l'arrêté du 19 avril 2013, les capacités d'« analyse d'une situation d'éducation dans un établissement scolaire du second degré », telles qu'on peut les attendre d'un candidat à la fonction CPE, s'observent à travers les réponses éducatives apportées à des questions relatives à des faits précis, mais aussi à l'occasion d'une réflexion générale et ouverte portant sur une problématique éducative contemporaine affectant la vie scolaire.

Le jury encourage par conséquent les futurs candidats à ne pas se limiter à la préparation d'un exercice formel, telle une figure imposée maintes fois répétée avant l'épreuve, mais à se former plus largement à une diversité de types d'analyses, contextualisées et générales, ciblées et systémiques, comme l'exige l'exercice quotidien du métier de CPE.

3-2. Synthèse des appréciations des commissions sur l'épreuve orale

Rappel d'un autre principe : exerçant en collège ou en lycée, même à temps partiel, le candidat doit connaître le fonctionnement d'un établissement scolaire public local d'enseignement, les statuts et les métiers qui s'y rencontrent, les organes de délibération et de concertation, les relations de l'établissement scolaire avec les partenaires et l'environnement. Autrement dit, l'analyse qui doit être produite sera **systémique** et précisera les réactions des éléments du système dans lequel l'établissement évolue.

3-2-1. Partie exposé :

Points forts : exposé structuré, plan annoncé et gestion du temps respectée ; bonne analyse de la situation ; des propositions réalistes qui tiennent compte du contexte de l'établissement et des textes officiels ; problématique pertinente et enjeux bien perçus ; esprit de synthèse ; qualités d'écoute et aptitude au dialogue.

Points faibles : problématique non dégagée et exposé non contextualisé ; plan non respecté ; propositions peu réalistes et éloignées de la situation proposée ; utilisation partielle du dossier ; tendance à la paraphrase et usage d'un vocabulaire approximatif ; manque de connaissance du système éducatif ; usage excessif de généralités sans point de vue personnel ; insuffisante maîtrise du temps.



Concours du second degré

Rapport de jury

3-2-2. Partie entretien :

Points forts : bonne projection dans la fonction et la posture d'un CPE ; réponses précises et argumentées aux questions, révélant des qualités d'écoute et permettant un dialogue approfondi et des échanges constructifs ; connaissance maîtrisée du système éducatif et de ses évolutions ; aisance relationnelle et positionnement en tant que chef de service porté par des valeurs éducatives.

Points faibles: méconnaissance des textes de référence et des problématiques actuelles du système éducatif ; pas ou peu de recul par rapport à l'expérience immédiate ; difficulté à transférer la réflexion dans un autre contexte et à devenir force de proposition ; positionnement insuffisant en tant que chef de service exerçant au sein d'une équipe, voire méconnaissance des missions du CPE ; absence d'engagement ou d'enthousiasme ; élèves absents du discours.

3-3. Conseils aux candidats pour de futures sessions :

- Bien connaître les textes réglementaires ; s'ouvrir à l'actualité, celle de l'Ecole en particulier, afin d'être capable de mettre en perspective l'expérience immédiate ; manifester un engagement professionnel lucide et authentique.
- S'entraîner à concevoir des problématiques et à tenir un propos structuré ; se préparer à l'exposé et à l'entretien oral : expression orale, posture, gestion du temps, tenue...